



Cellule Concours SDIS 59 / LR

***Arrêté n° SDIS59.2018.VIII - 06 portant désignation des correcteurs
des épreuves de préadmissibilité des concours externes sur épreuves
de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels ouverts au titre de l'année 2018
et prévus aux 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012***

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 décembre 2017 fixant la date d'ouverture des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Vu la délibération du Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord n° B / 17 / VIII - 16 du 12 décembre 2017 autorisant notamment Monsieur le Président du Conseil d'Administration à prendre les arrêtés nécessaires à l'ouverture et à l'organisation des concours de caporal prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII - 01 du 11 janvier 2018 de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord portant ouverture au titre de l'année 2018 de deux concours externes sur épreuves de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels prévus respectivement aux 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

Vu l'arrêté n° SDIS59.2018.VIII - 04 du 3 mai 2018 portant composition des jurys des concours externes sur épreuves de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels ouverts au titre de l'année 2018 et prévus aux 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des correcteurs des épreuves de préadmissibilité des deux concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouverts en 2018 respectivement au titre des 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, pour participer, sous l'autorité des jurys, à la correction des épreuves écrites de préadmissibilité des deux concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouverts en 2018 respectivement au titre des 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, les personnels du SDIS du Nord listés ci-après :

. Pour le concours prévu au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520

Correcteurs de l'épreuve de dictée

AVET Jérôme
BASSIMON Sébastien
BOUVRY Dany
CORREA Joachim
DAMIE Christophe
DENEUVILLE Laure
DESMON DEROCK Audrey
FACON Jérôme
FAUVEL David
GABANT Serge
GODIN Matthieu
GUERMACHE Abdelakim
GUSTIN Mathieu
HERBIN Stéphanie
LEMAIRE Laurence

LENGLEMEZ Thierry
LERICHE José Manuel
LESTIENNE Ludovic
LINDENNER Laurence
MANCIA Christine
MANCINI Catherine
MARET Aurélien
MORVAN Arnaud
PENNINCK Albéric
RICHEZ Laurent
ROCH René
RYCKENBUSCH Laurent
SAINTHUILE David
SION Yannick
VAN-OOST Geoffrey

Correcteurs de l'épreuve de mathématiques

BAVENCOFFE Marjorie	JANECKA Jakub
BOGAERT Cathy	LEGRAND Maïté
CARLIEZ Freddy Lucien	LEMAIRE Laurence
CURELLA Franck	LINDENNER Laurence
DEBETHUNE Sébastien	MANCIA Christine
DELBART Guillaume	MARGARON Michael
DENEUVILLE Laure	MASCRE Matthieu
DEPOORTERE Christophe	MOENAERT Philippe
FATHALLAH Maroine	NOIRET Maxime
GILLOIS José	PAUL Geoffrey
GOLA Stéphanie	PENNINCK Albéric
GYSELINCK Lionel	RENAUD Romain
HUTIN Cyrille	RICHEZ Laurent
JACQUEMIN Christophe	VANDERASPAILLE Michael
JAKIC Stéphane	WACOGNE Yannick

. Pour le concours prévu au 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520

Correcteurs de l'épreuve comprenant une dictée et une épreuve de questions à réponses ouvertes et courtes portant sur les unités de valeur relatives à la formation des sapeurs-pompiers volontaires de 2^{ème} classe

Correcteurs de la dictée

BETREMA Jeremy	ISORE Jonathan
BOUCQUILLON Sabine	LALISSE Antoine
CAPRON Guillaume	LEMAIRE Julien
CHAVATTE Patrice	LEMAIRE Laurence
CREVILLIER Charles	LINDENNER Laurence
DELEMARRE Guillaume	MANCIA Christine
DEMASURE Jérôme	METHNER Coraline
DENEUVILLE Laure	MONCEAU Alexandre
DEPREZ Benjamin	MUREZ Steeve
DESLOOVER Michael	NOULET Claire
DUBREUCQ Patrick	PENNINCK Albéric
DUMONT Alain	RICART Franck
DUVAL David	RICHEZ Laurent
FANIEN Guillaume	SAIDANI Benoît
GOMES Luiz Filipe	VERCRUYSSSE Steeve

Correcteurs des Questions à réponses ouvertes et courtes portant sur les unités de valeur relatives à la formation des sapeurs volontaires de 2e classe dans les trois domaines d'intervention de la lutte contre les incendies, du secours à personnes et de la protection des biens et de l'environnement

BENARD Sulivan	DUSSERRE Romain
BEUSCHART Cédric	GENNIN Sébastien
BUIGNET Ludovic	GRAMMONT Samuel
CHAMPENOIS Jérôme	GRAMMONT Sylvain
COPPIETERS Cédric	JOVER Audrey
DENEUVILLE Laure	LAGRISE Matthieu
DENHAENE Matthieu	LEBLANC Sébastien
DUJARDIN Jonathan	LECAILLE Sébastien

LEFEBVRE Maxime
LEMAIRE Laurence
LINDENNER Laurence
MANCIA Christine
MARCELIN Steeve
PENNINCK Albéric
QUENOI Céline

RICHEZ Laurent
ROSSI Thomas
SONNEVILLE Thibault
VANAGT Emilie
VANDENABEELE Fabien
VANHILLE David
WOORONS Frédéric

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des correcteurs, transmis en Préfecture, affiché dans les locaux des SDIS de la Zone de défense et de sécurité Nord, et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Nord et par voie électronique sur le site internet du SDIS du Nord.

Fait à LILLE, le **23 MAI 2018**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Nord,



Jean-René LECERF

Transmis en préfecture le : **23 MAI 2018**
et affiché au siège du SDIS du Nord le : **23 MAI 2018**